



PÔLE ARBITRAGE

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 24 juin 2026

Procès-Verbal n°4

Présents : M. Jimmy DESSIMOULIE (Président) - M. Grégory DUCLOVEL - M. Mustafa GURSAL -
Mme Muriel MAURY - M. Jean-Pierre PROUT

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **notifications officielles aux clubs.**

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel du District de la Haute-Vienne, dans les conditions de délai (7 jours à partir du lendemain de la notification) et conformément à l'Article 30 des règlements généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine et des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

Le droit d'examen étant de 100 €.

Pour rappel, la Commission du Statut de l'Arbitrage a pour mission :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31 du Statut de l'Arbitrage ;
- de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club ;
- d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La Commission Départementale statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative (équipe 1^{ère}) évolue dans les divisions du District.

Etude de la situation au 15 juin 2026 des clubs départementaux :

Les candidats arbitres ayant réussi la théorie avant le 28 février 2026 sont considérés comme couvrant leur club et devront effectuer le nombre minimal de matchs requis au 15 juin 2026.

Il est rappelé qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

• 1^{ère} année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2026/2027 ;

· 2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2026/2027 ;

· 3ème année d'infraction : interdiction d'accèsion dès la fin de cette saison 2025/2026 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2026/2027.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle.

Les arbitres ont obligation de diriger un nombre de rencontres minimum de :

- 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.
- 12 rencontres officielles pour les Très Jeunes Arbitres. L'arbitrage, par les Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle.
- 6 rencontres officielles pour les arbitres stagiaires nommés au plus tard le 28 ou 29 février de la saison en cours.

<p style="text-align: center;">Liste des clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage au 15 juin 2026 pour la saison 2025/2026 :</p>

Conformément à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage et aux Règlements Généraux du District de Football de la Haute-Vienne, le nombre d'arbitres par club ne peut être inférieur à :

- Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 majeur
- Autres championnats départementaux (D2 à D4) : 1 arbitre majeur ou mineur

Départemental 1 :

- ES BEAUBREUIL : manque 1 arbitre (quota de matchs insuffisant – article 34 du Statut de l'Arbitrage) – 2^{ème} année d'infraction : **amende financière (240€) et 4 joueurs mutés en moins en équipe A**

Départemental 2 :

- LA GENEYTOUSE ESP : manque 1 arbitre (quota de matchs insuffisant – article 34 du Statut de l'Arbitrage) - 1^{ère} d'année infraction : **amende financière (95€) et 2 joueurs mutés en moins en équipe A**

Départemental 3 :

- AS BUJALEUF : manque 1 arbitre (quota de matchs insuffisant – article 34 du Statut de l'Arbitrage) – 2^{ème} année d'infraction : **amende financière (190€) et 4 joueurs mutés en moins en équipe A**

- O.C ROCHECHOUART : manque 1 arbitre (quota de matchs insuffisant – article 34 du Statut de l'Arbitrage) - 1^{ère} d'année infraction : **amende financière (95€) et 2 joueurs mutés en moins en équipe A**

Liste des clubs bénéficiant de mutés supplémentaires pour la saison 2026/2027 en application de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ».

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. »

Club	Nombre de muté(s) supplémentaire(s) accordé(s)	Affectation équipe(s)
NIEUL ST GENCE ES	1 muté supplémentaire	A affecter par le club avant le 15.08.2026
PAYS AREDIEN FC	2 mutés supplémentaires	A affecter par le club avant le 15.08.2026
LIMOGES LANDOUGE	1 muté supplémentaire	A affecter par le club avant le 15.08.2026
A. VIGENAL F.C. LIMOGES	1 muté supplémentaire	A affecter par le club avant le 15.08.2026
F.C. SAINT BRICE S/VIENNE	1 muté supplémentaire	A affecter par le club avant le 15.08.2026
SECTION LE PALAIS S/ VIENNE	1 muté supplémentaire	A affecter par le club avant le 15.08.2026
A.S. CHATEAUNEUF NEUVIC	2 mutés supplémentaires	A affecter par le club avant le 15.08.2026
U.S. BEAUNE LES MINES	2 mutés supplémentaires	A affecter par le club avant le 15.08.2026
US LA ROCHE L'ABEILLE	1 muté supplémentaire	A affecter par le club avant le 15.08.2026
CONDAT SUR VIENNE USA	1 muté supplémentaire	A affecter par le club avant le 15.08.2026

L'affectation du ou des muté(s) supplémentaire(s) doit se faire via le formulaire annexé au présent procès-verbal avant le 15/08/2026. En l'absence de réponse, l'équipe A du club se verra affecter le ou les muté(s) supplémentaire(s).

**Demandes de changement de club – Arbitres de district
Saison 2026-2027**

- **Demande de mutation de M. Quentin CHANIVOT (NIEUL ST GENCE ES) vers le club US ORADOUR SUR GLANE**

Vu le courrier motivé de l'arbitre et après étude du dossier

- **Refus** de la commission (article 33.c du Statut de l'Arbitrage)
- L'arbitre sera classé indépendant pour 4 saisons à compter de 2026/2027 ou retour au club de NIEUL ST GENCE ES.

- **Demande de mutation de M. Daniel SIRAT (US ST LEONARD DE NOBLAT) vers le statut INDEPENDANT**

Vu le courrier motivé de l'arbitre et après étude du dossier

- **Accord** de la commission
- L'arbitre sera classé indépendant pour 4 saisons à compter de 2026/2027 ou retour au club de US ST LEONARD DE NOBLAT.

- **Demande de mutation de M. Vincent POULIER (A.M.S.C. LA MEYZE)**

Vu le courrier motivé de l'arbitre et après étude du dossier

- **Refus** de la commission (article 32.1 du Statut de l'Arbitrage)
- L'arbitre sera classé indépendant pour 4 saisons à compter de 2026/2027 ou retour au club de A.M.S.C LA MEYZE

- **Demande de mutation de M. Joël VALLON (A.F. PORTUGAIS LIMOGES) vers le club LIMOGES FOOTBALL**

Vu le courrier motivé de l'arbitre et après étude du dossier

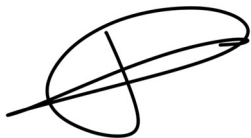
- **Refus** de la commission (article 33.c du Statut de l'Arbitrage)
- L'arbitre sera classé indépendant pour 4 saisons à compter de 2026/2027 ou retour au club de A.F. PORTUGAIS LIMOGES

Dossier O.C. ROCHECHOUART – M. Antoine RIBETTE

En application du barème financier de la LFNA, la C.D. STATUT de l'ARBITRAGE alerte le club d'**O.C. ROCHECHOUART** d'une amende de **1 000 €** en cas de maintien de la licence pour l'arbitre suivant :

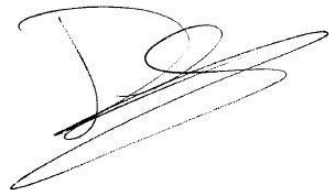
- RIBETTE Antoine – A quitté F.C. DEUX VALLEES pour rejoindre O.C. ROCHECHOUART malgré le refus de la C.D. Statut Arbitrage.

Le Secrétaire de séance



M. Jean-Pierre PROUT

Le Président de la commission



M. Jimmy DESSIMOULIE